



D'r WINDHUND

Bulletin communal d'information
Lautenbach-Zell / Sengern



Septembre 2020

n°66

Le mot du Maire

Chères habitantes, chers habitants,

Avant tout, je vous espère en bonne santé. J'adresse mes pensées les plus sincères à tous ceux qui ont perdu un proche pendant cette période de crise sanitaire. Les circonstances pour vivre la disparition d'un proche ont été particulièrement éprouvantes.

La période que nous vivons ici dans notre commune, mais aussi partout dans le monde est une épreuve qui bouscule nos modes de vie. Je tenais à vous remercier pour le sérieux avec lequel vous avez tous respecté les règles sanitaires qui étaient imposées pendant le confinement et maintenant avec le port du masque dans les lieux publics et sur notre marché de montagne.

La période électorale a également été bousculé, avant les élections, pendant mais aussi après, puisque les conseillers municipaux, élus le 15 mars dernier, n'ont pu entrer en fonction que le lundi 24 mai. Nos remerciements vont à toutes les habitantes et tous les habitants de la commune qui nous ont donné leur confiance. Avec mes deux adjoints, Noël Arnold et Matthieu Boeckler, nous pouvons vous assurer que toute l'équipe municipale mettra tout en œuvre pour que vous soyez satisfaits de notre action pendant les six années à venir.

Le 1^{er} septembre est une date importante pour les enfants de nos villages. C'est déjà la rentrée et chers parents, soyez certains, que nous mettons tout en œuvre pour accueillir vos enfants dans la plus grande sécurité sanitaire. Le transport scolaire entre Sengern et Lautenbach-Zell sera rétabli avec le port du masque.

Je tenais à remercier l'équipe enseignante et éducative pour leur investissement exceptionnel au retour des enfants après le confinement. Je voulais également remercier notre agent d'entretien Jocelyne et notre assistante maternelle Nathalie, car le protocole sanitaire épais de 54 pages était extrêmement contraignant. Un merci également à Denis, Patrick, Marie-Jo et Fabienne pour leurs dispositions, pendant cette période.

Malheureusement cette situation sanitaire nous a aussi privés de bons moments conviviaux et de partage, comme des noces d'or ou tout simplement des grands anniversaires. C'est un anniversaire bien sympathique qui vient d'être fêté au village, le 9 mai, celui de Mathilde Issenlor. Cent ans. Quel bel âge ! Avec le conseil municipal nous lui souhaitons, une belle continuation et de toujours profiter de la vie comme elle le fait.

Comme dans chaque édition du " D'r Windhund" vous trouverez les comptes-rendus des conseils municipaux, les coordonnées des entreprises, des locations etc, quelques infos utiles, de l'état civil et de bonnes recettes à essayer.

Les travaux rue de l'école à Sengern débuteront le 7 septembre. Ils devraient durer environ 7 semaines. Comme prévu la CCRG remplacera le réseau pluvial, l'eau potable et restent à la charge de la commune l'enfouissement des réseaux secs (téléphone, éclairage public) ainsi que les enrobés.

Comme chaque année, le jury du concours des maisons fleuries est passé dans les rues de nos deux villages. Un fleurissement en léger recul mais avec de très belles surprises grâce à de nouveaux participants. Etant donné le contexte actuel, il n'y aura pas de cérémonie pour la remise des prix du fleurissement.

Je voulais également vous rappeler qu'il est important pour la sécurité de tous que vous entreteniez

vos haies et arbustes qui débordent le long de la voie publique.

Un proverbe français dit "qu'avec du temps et de la patience, on vient à bout de tout."

J-Jacques FISCHER

Responsable de publication : J-Jacques FISCHER

Commission municipale : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Véronique FISCHER, Delphine HOEFFERLIN, Morgane WELTER.

Bulletin tiré à 470 exemplaires (imprimé et distribué par nos soins). Bulletin communal mis en ligne sur le site internet de la Commune : <http://www.mairie-lautenbachzell-sengern.com>

Sommaire

- Le mot du Maire page 2 à 3
- Sommaire page 3
- Séances du conseil municipal..... page 4 à 23
- Infos pratiques page 24 à 31
- L'écho des cours page 32
- Fleurissement..... page 33 à 34
- Evènements passés page 34 à 36
- Recettes page 36 à 37
- Nos joies, nos peines page 37 à 38
- Anniversaires page 39 à 40

Séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le dix sept janvier à vingt heures à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Matthieu BOECKLER, Bernard HERRGOTT, Noël ARNOLD, Kévin HAMMERER, Christophe EHRHART, Philippe SCHMUCK, Pierre MUTZ, Valérie GOUAILLE, Valérie KRATZER, Véronique FISCHER, Matthieu PFEFFER, Richard KARMEN, Pascal SCHMITT, arrivé au point n° 3.

Absent excusé : Michel ZINDERSTEIN procuration à Christophe EHRHART.

Mr le Maire, souhaite rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, décide par 14 voix de rajouter le point "Organisation de la semaine scolaire" avant le point n° 8 "divers"

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée par 14 voix.

2° APPROBATION DU PV DU 25 SEPTEMBRE 2019

Mr Bernard HERRGOTT, demande si le point n° 8 "transfert de bail pâturage" sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal ? Mr le Maire répond : oui dès que l'agriculteur nous aura donné toutes les infos nécessaires. Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent par 14 voix le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2019.

3° TARIFS DES SECOURS DOMAINE SKIABLE

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs des secours sur le domaine skiable du Markstein (hiver 2019/2020) qui sont les suivants : * soins - front de neige **45 €**
* évacuation sur domaine sécurisé **250 €** - * évacuation hors-pistes **400 €**

4° ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2020 ET ETAT D'ASSIETTE

Le plan des travaux d'exploitation, le programme des travaux patrimoniaux 2020 et le programme des coupes à marteler 2021 sont approuvés à l'unanimité.

5° INDEMNITE DE CONSEIL 2019

Mr le Maire expose au Conseil Municipal, la nature des prestations de conseil et d'assistance que le Trésorier peut apporter à la commune dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables. Après en avoir délibéré, le Conseil, décide à l'unanimité, d'accorder une indemnité de conseil de 396 € brut du montant de l'indemnité de conseil 2019 à Mr Christophe LALAGÜE, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire.

6° PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE

Création d'un poste d'attaché territorial

Après l'avis émis en date du 6 décembre 2019, par la Commission Administrative Paritaire de catégorie A, à l'égard des propositions d'accès du cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne 2019 ; attendu qu'un quota est rempli au 15 décembre 2019 au vu des nominations dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les collectivités territoriales affiliés au centre de gestion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de créer un poste d'attaché territorial à temps complet avec effet au 1er janvier 2020. L'inscription des crédits nécessaires sera effectuée au budget primitif 2020.

7° TRAVAUX VERT-VALLON

Pour présenter le point Mr le Maire, passe la parole à Mr Pascal SCHMITT, adjoint.

Validation de l'avant-projet sommaire pour le projet de restructuration partielle du bâtiment "le vert vallon" et création d'un bloc sanitaire pour le camping

Suite à la remise de l'avant-projet sommaire de l'atelier G5 et pour poursuivre la réalisation du projet de restructuration partielle du bâtiment "Le Vert Vallon" et la création d'un bloc sanitaire pour le camping à Lautenbach-Zell.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, par 11 voix et 4 contre (Valérie GOUAILLE, Matthieu BOECKLER, Pierre MUTZ, Matthieu PFEFFER) :

* D'approuver le programme de l'opération ; * D'approuver l'avant-projet sommaire de l'atelier G5 et de valider la tranche ferme des travaux ; * D'approuver le montant prévisionnel de l'opération (valeur décembre 2019) estimé à :

- Tranche ferme

Restructuration, accessibilité handi de la partie ERP - Type L 5ème catégorie - du bâtiment "Vert-vallon" :

Montant des prévisionnel des travaux : 393 321,00 € HT

- Tranche conditionnelle 1

Restructuration de la partie chambres d'hôtes au-dessus de la salle des fêtes :

Montant des prévisionnel des travaux : 178 919,00 € HT

- Tranche conditionnelle 2

Création d'un bloc sanitaire pour le camping communal sur la même propriété :

Montant des prévisionnel des travaux : 270 829,00 € HT

Soit au global

Montant des prévisionnel de l'ensemble des travaux : 843 069,00 € HT

Prestations intellectuelles sur la globalité : 142 800,00 € HT

Maîtrise d'œuvre, Mission de contrôle technique, Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé, Frais de publication, Assurances...

Montant global prévisionnel de l'opération : 985 869,00 € HT *

*** Les montants TTC seront appréciés en fonction du taux de TVA en vigueur à valider par la DGFIP.**

- D'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires à l'opération, et à la poursuite de la procédure.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à prendre et à signer tout acte y afférent.

L'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du représentant du pouvoir adjudicateur. Mr Pascal SCHMITT, rappelle, lors de sa présentation, que l'ensemble des demandes de subventions actuelles sont en cours d'instruction ; CCRG 30 000 €, Département 150 000 € au titre du tourisme, Région 47 000 €, au titre des travaux du camping, 100 000 € au titre des travaux de restructuration du Vert-Vallon, Europe 15 000 €, au titre du tourisme. Mr le Maire, précise que d'autres demandes de subvention ont été faites. Mme Véronique FISCHER, s'interroge sur les demandes que pourrait formuler le SDIS concernant le projet. Mr Pascal SCHMITT, répond : que les remarques du SDIS, sont un des éléments importants du projet et peuvent remettre en cause, suivant le cas, la poursuite du projet du bâtiment Vert-Vallon. Mr Matthieu PFEFFER, demande où passera l'assainissement du futur bâtiment sanitaire ? Mr Pascal SCHMITT, répond : que ces travaux sont intégrés au lot sanitaire et que, les nouvelles canalisations seront raccordées sur le réseau existant du bâtiment. Lors du débat sur le projet du camping, Mr Noël ARNOLD, rappelle son optimisme sur les prévisions d'activités futures, en menant une réflexion globale avec l'office du tourisme local et les moyens actuels de communication. Mr Matthieu BOECKLER, s'interroge, sur la nécessité de la commune d'engager des actions en faveur du tourisme. Mr Pascal SCHMITT, rappelle, que toutes les collectivités locales, à tous les niveaux, CCRG, Département, Région, sont engagées fortement envers le tourisme et soutiennent massivement les collectivités qui s'engagent dans cette voie.

8° ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Vu la demande de l'inspection académique, Vu la décision du Conseil Municipal en date du 23 juin 2017 pour le retour à la semaine de 4 jours et le maintien des activités périscolaire en accord avec le conseil d'école, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire à l'identique l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2020/2021 soit : Lundi, mardi jeudi et vendredi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide à l'unanimité la reconduction à l'identique de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2020/2021 avec le maintien des activités périscolaires et autorise Mr le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires pour cette reconduction.

9° DIVERS

Mr le Maire, remercie l'ensemble des Conseillers pour l'organisation de la fête de Noël de nos aînés. Mr Noël ARNOLD, a eu des remerciements à transmettre à la municipalité pour le vin chaud et les vivalas offerts ce soir-là, celui-ci tient à souligner que ce n'est pas la commune qui a financé le tout mais c'est Mr le Maire qui comme chaque année a offert aux participants le vin chaud et cette année les vivalas. Mr le Maire, souhaite un bon rétablissement à Mr Michel ZINDERSTEIN qui est actuellement hospitalisé.

Séance levée à 21 h 37

Séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020

L'an deux mille vingt, le dimanche vingt quatre mai à dix heures à la Mairie, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni les membres du Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt.

Présents : ARNOLD Noël, BOECKLER Matthieu, EHRHART Christophe, FISCHER J-Jacques, FISCHER Véronique, HAMMERER Kevin, STEICHEN née HEINRICH Bénédicte, HERR J-Marc, HERRGOTT Bernard, HOFFERLIN Delphine, KARMEN Richard, SCHMITT Pascal, SCHUMACHER Nicole, WELTER Morgane, ZINDERSTEIN Céline.

1° INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Jacques FISCHER, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mr le Maire invite l'ensemble des conseillers à se lever pour respecter une minute de silence en hommage à Michel ZINDERSTEIN, Conseiller Municipal sortant, décédé le 18 avril 2020.

Mme WELTER Morgane, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2541-6- du CGCT).

2° ELECTION DU MAIRE - 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Mr Bernard HERRGOTT, a pris la présidence de l'assemblée (art. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mrs SCHMITT Pascal et HAMMERER Kevin.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	14
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
FISCHER Jean-Jacques	14	Quatorze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mr FISCHER Jean-Jacques, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3° FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4,5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe à **deux**, le nombre des adjoints au maire de la commune.

4° ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mr FISCHER Jean-Jacques, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

4.1. Élection du premier adjoint**4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	14
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	(dans l'ordre alphabétique)	En chiffre
ARNOLD Noël	14	Quatorze

4.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mr ARNOLD Noël, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

4.2. Élection du deuxième adjoint

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)... 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 1
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 14
 f. Majorité absolue 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	(dans l'ordre alphabétique)	En chiffre
BOECKLER Matthieu	14	Quatorze

4.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mr BOECKLER Matthieu a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

5° CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, issue de la proposition de loi dite Sueur-Gourault, une charte de l'élu local définit les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat. Lors de l'installation d'une nouvelle assemblée locale, après élection de ses membres, le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local avant que soit remis à chaque conseiller un exemplaire du document.

Texte de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6° DÉLÉGATION DU CONSEIL DE CERTAINES ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Le Conseil, après avoir entendu Mr le Maire,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire certaines

des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 Mr le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, des délégations suivantes :

- 1) de fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 300 € ;
- 8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 7500 € ;

Art. 2 En outre, Mr le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

7° DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou une partie de ses fonctions aux Adjointes. Le Conseil Municipal, autorisé à l'unanimité, le Maire à déléguer aux Adjointes tout ou une partie de ses fonctions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Séance levée à 10 h 45

Séance du Conseil Municipal du 29 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf mai à 20 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Matthieu BOECKLER, Noël ARNOLD, J-Marc HERR, Nicole SCHUMACHER, Morgane WELTER, Céline ZINDERSTEIN, Véronique FISCHER, Bénédicte STEICHEN, Richard KARMEN, Bernard HERRGOTT, Kevin HAMMERER, Christophe EHRHART, Delphine HOEFFERLIN, Pascal SCHMITT.

Mr le Maire, souhaite rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de rajouter le point "Adhésion brigade verte" avant le point n° 6 "divers".

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DES PV DES 17 JANVIER ET DU 24 MAI 2020

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent par 9 voix pour et 6 abstentions (J-Marc HERR, Nicole SCHUMACHER, Morgane WELTER, Céline ZINDERSTEIN, Bénédicte STEICHEN, Delphine HOFFERLIN, car absents lors de cette réunion) le compte-rendu du 17 janvier 2020.

Mr Matthieu BOECKLER, souligne qu'il y a une petite erreur dans le point "Divers" dans la phrase de remerciement à transmettre à la municipalité pour le vin chaud et les vivalas offerts, « ce n'était pas ce soir-là mais lors de l'illumination du sapin de Noël ». Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 mai 2020.

3° DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS AUPRES DES DIVERS SYNDICATS ET COMMISSIONS

A) Commissions communales (Le Maire et les Adjointes y figurant d'office)

Les Commissions sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Pascal SCHMITT, Bernard HERRGOTT, Bénédicte STEICHEN, J-Marc HERR.

VOIRIE / RESEAUX : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Pascal SCHMITT, Delphine HOFFERLIN, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Bernard HERRGOTT, Richard KARMEN, Morgane WELTER, Nicole SCHUMACHER, Bénédicte STEICHEN.

PERSONNEL COMMUNAL - AIDE SOCIALE - LOGEMENTS SOCIAUX : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, J-Marc HERR, Nicole SCHUMACHER.

TOURISME - FLEURISSEMENT : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Morgane WELTER, Céline ZINDERSTEIN, Bénédicte STEICHEN, Bernard HERRGOTT, Christophe EHRHART.

VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION - JEUNESSE : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Delphine HOFFERLIN, Morgane WELTER, Véronique FISCHER.

BATIMENTS - URBANISME : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Morgane WELTER, Bénédicte STEICHEN, Richard KARMEN, Bernard HERRGOTT, Kévin HAMMERER, Christophe EHRHART, Delphine HOFFERLIN, Véronique FISCHER, Pascal SCHMITT.

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Delphine HOFFERLIN, Kévin HAMMERER, Pascal SCHMITT, Morgane WELTER.

SP : Jean-Luc WENZINGER, Carmelo GUALLAR.

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE CHASSE : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Nicole SCHUMACHER, Morgane WELTER, Richard KARMEN, Bernard HERRGOTT, Kévin HAMMERER, Christophe EHRHART.

BOIS ET FORET : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Bernard HERRGOTT, Richard KARMEN, Morgane WELTER, Nicole SCHUMACHER.

ENVIRONNEMENT : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, J-Marc HERR, Bénédicte STEICHEN, Morgane WELTER.

CULTURE ET EVENEMENTS : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, J-Marc HERR, Nicole SCHUMACHER, Morgane WELTER, Céline ZINDERSTEIN, Bénédicte STEICHEN, Bernard HERRGOTT, Christophe EHRHART.

COMMISSION TRAVAUX VERT-VALLON : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Pascal SCHMITT, Delphine HOFFERLIN, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Bernard HERRGOTT, Bénédicte STEICHEN, Morgane WELTER, J-Marc HERR, Richard KARMEN.

COMMISSION TRAVAUX ANCIENNE ECOLE SENGERN : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Delphine HOEFFERLIN, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Bernard HERRGOTT, Richard KARMEN, J-Marc HERR.

COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU/PLUi) : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Delphine HOEFFERLIN, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Bernard HERRGOTT, Pascal SCHMITT, Richard KARMEN, Bénédicte STEICHEN, Véronique FISCHER, Morgane WELTER, Nicole SCHUMACHER.

COMMISSION COMMUNALE D'APPELS D'OFFRES :

Titulaires : J-Jacques FISCHER, Matthieu BOECKLER, Pascal SCHMITT.

Suppléants : Delphine HOEFFERLIN, Noël ARNOLD, J-Marc HERR.

DELEGUEE AUX ECOLES : Véronique FISCHER.

FLEURIR LE FLORIVAL : Bénédicte STEICHEN.

B) Délégués aux organismes extérieurs

Le Conseil décide de mettre en place le vote à main levée au lieu du vote secret.

C.A. VIVARIUM : J-Jacques FISCHER.

SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH :

Titulaire : Matthieu BOECKLER - **Suppléant** : Noël ARNOLD.

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS VOSGES :

Titulaire : Matthieu BOECKLER - **Suppléant** : Bernard HERRGOTT.

SYNDICAT MIXTE MARKSTEIN GRAND-BALLON :

Titulaire : J-Jacques FISCHER - **Suppléant** : Noël ARNOLD.

SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN :

Titulaire : Pascal SCHMITT - **Suppléant** : J-Marc HERR.

SYNDICAT MIXTE RHIN / VIGNOBLE GRAND BALLON :

Titulaire : J-Jacques FISCHER - **Suppléant** : Matthieu BOECKLER.

CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE : Matthieu BOECKLER.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Titulaire : Pascal SCHMITT - **Suppléant** : Matthieu BOECKLER.

ADAUHR : Pascal SCHMITT.

FloRIOM SPL : J-Jacques FISCHER.

BRIGADE VERTE :

Titulaire : J-Jacques FISCHER - **Suppléant** : Noël ARNOLD.

GERPLAN : Matthieu BOECKLER.

4° INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes.

Vu l'article L. 2123-23 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes.

Considérant que la Commune compte 970 habitants au 1er janvier 2020 (population totale), **DECIDE**

Article 1 : A compter du 24 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique :

MAIRE : 31 % - 1er ADJOINT : 8,25 % - 2ème ADJOINT : 8,25 %

Article 2 : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités des 2 Adjointes.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

5° PERSONNEL COMMUNAL

Vu la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette période dans le contexte exceptionnel du Covid-19, des mesures de confinement et pour assurer la continuité des services, Mr le Maire, informe le Conseil que le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique territorial est arrivé à expiration le 5 avril 2020, que l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans dans notre commune et ne peut plus prétendre à un CDD, donc par conséquent vu l'urgence, le contrat a été transformé en contrat à durée indéterminée à compter du 6 avril 2020 à temps non complet de 12 h 76. Le Conseil en prend acte et approuve à l'unanimité la transformation du contrat en CDI.

6° ADHESION BRIGADE VERTE

Le lac du Ballon fait l'objet chaque année d'incivilité, de dépôts de détritrus, de baignade, de canotage et de feux durant la période estivale. Il est rappelé que le lac sert de stockage d'eau pour alimenter la Lauch et par conséquent à l'alimentation en eau potable, à la pratique de la pêche et il est un attrait touristique pour le département. Le site est soumis aux prescriptions des arrêtés préfectoraux concernant la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :

- l'arrêté préfectoral n° 27.850 du 4 décembre 1972 portant sur la fixation des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux de la ville de Guebwiller (précisant en particulier dans son article 2.2.1 sont interdit : l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritrus de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux).
- l'arrêté préfectoral n° 51130 du 13 juillet 1977 (concerne l'interdiction de lavage des voitures) modifiant celui du 4 décembre 1972.
- l'arrêté préfectoral n° 77.591 du 21 novembre 1984 (concerne l'interdiction de baignade et de canotage) modifiant celui du 4 décembre 1972. Le site est également soumis à un arrêté préfectoral sur l'interdiction de faire des feux,
- l'arrêté préfectoral n° 49592 du 4 mars 1977-article 322-1 du Code Forestier.

Vu le bilan positif de la surveillance de 2019, Mr le Maire propose de renouveler l'adhésion par convention à la Brigade Verte du 1er juin au 30 septembre 2020 inclus, afin de faire appliquer la réglementation en vigueur, au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon, dont la mission sera la suivante :

- surveillance générale des abords du lac ;
- le ramassage et enlèvement des dépôts de petites quantités ;
- la suppression et nettoyage systématique des places de feux ;
- la verbalisation des contrevenants en cas de non-respect de la réglementation ;
- la mise en application de la réglementation (feux, ordures, baignades, stationnement, pêche)

La surveillance s'effectuera principalement les week-ends et jours fériés sur la période de juin à septembre 2020. La CCRG, s'engage à prendre à sa charge le coût de la mission de la Brigade Verte dans sa totalité, soit 4 554,35 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion par convention à la Brigade Verte, afin de faire appliquer la réglementation en vigueur, au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon.

Mme Nicole SCHUMACHER, demande à qui appartient l'étang des cygnes, Mr Noël ARNOLD répond qu'une partie est privée et l'autre partie est communale.

7° DIVERS

Mme Nicole SCHUMACHER, demande s'il y a une possibilité de mettre un passage piéton au niveau de l'arrêt de bus rue de la Scierie ? Mr le Maire, répond, qu'il a déjà pris contact avec Mr Alain GRAPPE, Conseiller Départemental, mais vu la problématique de la voie qui est hors agglomération

et que du coup un passage piéton y est interdit, le Conseil Départemental cherche une solution au problème. Mr le Maire va relancer Mr GRAPPE.

Mme Véronique FISCHER, informe les Conseillers, que les enfants de l'école ont aidés à la mise sous enveloppe des masques pour les habitants.

Mme Morgane WELTER, signale qu'une personne l'a informé qu'un habitant a fait du feu dans la commune, Mr le Maire rappelle qu'il est interdit de faire du feu.

Mme Delphine HOEFFERLIN, souhaite faire une permanence le samedi matin de 10 h à 12 h, (sur rdv), pour toutes les personnes qui souhaitent de l'aide aux demandes d'urbanisme (information sur les plans, les demandes,...).

Séance levée à 21 h 20

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 26 juin à 18 h 30 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, J-Marc HERR, Nicole SCHUMACHER, Morgane WELTER, Céline ZINDERSTEIN, Bénédicte STEICHEN, Richard KARMEN, Bernard HERRGOTT, Kévin HAMMERER, Christophe EHRHART, Delphine HOEFFERLIN, Pascal SCHMITT, Véronique FISCHER.

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 29 mai 2020

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29 mai 2020.

3° COMPTE ADMINISTRATIF 2019 M 14

Le compte administratif 2019 dressé par Mr le Maire (qui quitte la salle) est présenté par Mr Matthieu BOECKLER, Adjoint.

M 14 : les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **455 112,38 €** et les recettes de fonctionnement à **562 287,04 €** soit un excédent de fonctionnement de **107 174,66 €**. Les dépenses d'investissement s'élèvent à **87 924,89 €** et les recettes d'investissement à **81 285,35 €** soit un déficit de **6 639,54 €**. Après lecture de ces chiffres, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de les approuver.

4° COMPTE DE GESTION 2019 M 14

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2019 M 14 dressé par la trésorerie, dont les chiffres correspondent à ceux du compte administratif.

5° AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire expose : Conformément à la législation applicable à la comptabilité M 14, les membres du Conseil Municipal doivent décider de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019.

M 14 Résultat 2019 :

Excédent de fonctionnement : **107 174,66 €** - Déficit d'investissement : **6 639,54 €**

Résultat de clôture cumulé 2019 :

Excédent de fonctionnement : **651 342,63 €** - Déficit d'investissement : **40 306,13 €**

Affectation :

Afin de couvrir le déficit d'investissement d'un montant de **40 306,13 €**, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de porter cette somme au compte 1068 de la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **611 036,50 €** est porté au compte 002.

6° BUDGET PRIMITIF 2020

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du budget primitif 2020 de la commune.

M 14 Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 121 271,50 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 509 557,13 €

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2020.

7° FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Après avoir débattu lors de la commission des finances et des commissions réunies, l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'augmenter les taux d'imposition 2020.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 9,69 % au lieu de 9,41 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 87,83 % au lieu de 85,28 %

8° TARIFS

Le Conseil décide à l'unanimité de changer les tarifs ci-dessous (à compter du 1er juillet 2020)

a) Location salle Vert Vallon - maison des associations

<u>Salle VERT VALLON</u>		
	Grande salle	Petite salle
<u>Associations du village</u>		
Réunion / Vin d'honneur / AG	gratuite	gratuite
Manifestation à but lucratif (avec rentrée d'argent) appliqué à partir de la 2 ^{ème} manif. la 1 ^{ère} étant gratuite	120 €	90 €
<u>Particuliers du village</u>		
Réunion / vin d'honneur : apéritif	120 €	90 €
Banquet / fête de famille	200 €	140 €

Maison des associations Sengern**Particuliers du village**

Réunion / vin d'honneur : apéritif	100 €
Banquet / fête de famille	130 €

b) Tarifs boissons + participation manifestation publique

	Le verre	La btle
Crémant d'Alsace	2,00 €	12,00 €
Gewurztraminer	2,00 €	12,00 €
Pinot Gris	2,00 €	12,00 €
Bière pression / panaché	2,00 €	
Amer bière	2,50 €	
Limonade	1,00 €	
Café	1,00 €	
¼ de Rouge		2,00 €
Elsass-Cola, Jus d'orange, Pamplemousse, Orangina, ice-tea		2,00 €
Eaux plates ou gazeuses		2,00 €
Punch	3,00 €	

Ginette	3,00 €	20,00 €
Rosé		10,00 €
Vin rouge		10,00 €
Viennoises		3,00 €
Bretzel		1,00 €
Pâtisserie		2,50 €
Tarte flambée		5,00 €
Pizza		7,00 €
Participation manifestation publique		8,00 €

Frais de photocopies, il sera appliqué un tarif de 0,15 € (1 page en A4) et 0,30 € (1 page en A3) à partir de 15 feuilles noir/blanc et couleur.

L'encaissement des frais de photocopies est inscrit dans la régie de recettes.

c) Divers

		Location pâturages	2,00 €/ha
Concession source	82,00 €	Location terrains	5,00 €
Concession tombe simple	35,00 €	Location terrains	16,00 €
Concession tombe double	70,00 €	Location kritters	1,00 €
Droit de place	35,00 €	Crédits scolaires	460,00 €/classe
Bois de chauffage hêtre	55,00 €	Subv. Par élèves	18,00 €
Bois bill m3	38,00 € HT	Sorties piscine/ski	1600,00 €
Carte bois	gratuit	Subventions associations fixe	40,00 €
		par tranche de 10	20,00 €
		(limite 50 membres maxi)	
<u>Loyer</u> : GULLY	355,00 €	<u>Concession columbarium</u>	
GUALLAR	409,00 €	600 € pour 30 ans (1 case pour 2 urnes)	
GSTALTER	420,00 €	100 € pour 30 ans (renouvellement)	
KREMP	410,00 €	100 € jardin du souvenir (la plaque)+plaque columbarium	

d) Salle Vert Vallon : tarifs perte et casse de vaisselles :

flûte 17 cl	1,50 €	plat rond inox	8,00 €
verre vin blanc pied vert	1,50 €	saladier inox	10,00 €
verre Normandie 18 cl	1,50 €	saladier verre	8,00 €
verre Normandie 12 cl	1,50 €	saucière	5,00 €
verre ballon 14 cl	1,50 €	panier à pain rond	3,50 €
verre ballon 12 cl	1,50 €	panier à pain carré	3,50 €
verre à eau 22 cl	1,50 €	planche à découper	10,00 €
assiette plate	1,20 €	plateau de service	5,00 €
assiette creuse	1,20 €	faitout bleu	20,00 €
assiette à dessert	1,20 €	poêle à frire	10,00 €
fourchette	0,50 €	casserole Téfal	10,00 €
couteau	0,50 €	cocotte	15,00 €

cuillère à soupe	0,50 €	passoire inox	30,00 €
cuillère à café	0,50 €	passoire plastique	5,00 €
couteau à pain	10,00 €	décapsuleur	0,50 €
tasse à café	2,50 €	ouvre-bouteilles	15,00 €
soucoupe à café	1,20 €	ouvre-boîte	5,00 €
tasse à thé	2,50 €	araignée	2,00 €
plateau ovale inox 35 cm	8,00 €	fouet inox	5,00 €
plateau ovale inox 40 cm	8,00 €	louche	2,00 €
plateau ovale inox 45 cm	8,00 €	petit écumoire	3,00 €
plateau ovale inox 50 cm	10,00 €	Percolateur à café	150,00 €
plateau ovale inox 60 cm	10,00 €	Verre à bière	1,50 €
carafe à eau	5,00 €		

e) Location vaisselles

Location de l'ensemble complet pour 1 personne : 1,00 €

	<i>Perte ou casse</i>		<i>Perte ou casse</i>
flûte Savoie 17 cl	1,50 €	Fourchette baguette	3,00 €
verre vin blanc pied vert	1,50 €	couteau steak baguette	4,00 €
verre élégance 19 cl	2,00 €	cuillère à soupe baguette	3,00 €
verre élégance 24,5 cl	2,00 €	cuillère à dessert baguette	2,00 €
assiette plate julia 24 cm	2,50 €	fourchette poisson baguette	3,00 €
assiette plate julia 27 cm	3,00 €	couteau à poisson baguette	3,00 €
bol à soupe lion	5,00 €		

f) Droit de place marché de montagne d'été et Noël 2020

- forfait droit de place sans électricité : 50 €
- forfait droit de place avec électricité : 100 €
- forfait droit de place Noël (uniquement pour ceux qui ne viennent pas en été) : 20 €
- associations : 10 € / marché.

9° EMPLOI SAISONNIER

Le Conseil décide à l'unanimité, de l'embauche de plusieurs emplois saisonniers (16 ans révolus) à temps complet pour la période de juillet à septembre (rémunération suivant l'indice de l'adjoint technique territorial - 1er échelon) avec une durée hebdomadaire de 35 h/semaine (les crédits sont inscrits au budget 2020).

10° COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (proposition 12T + 12S)

Titulaires : Bernard FRICK, Hubert HENCK, Philippe SCHMUCK, Bernard RIETHMULLER, Marcel WENZINGER (Guebwiller), Valentin KLEIN, Daniel KREMP, Christian STOECKLE, Eric STEINMANN, Christian FISCHER, Christine ARNOLD, Christophe EHRHART.

Suppléants : Marie Catherine SCHMUCK, Estelle FISCHER, Jean VOGEL, Bernard STILL (Feldkirch), Jean-Paul FRANCK, Richard KARMEN, Fernande BARBIER, Marie-France FISCHER, Pierrette ARNOLD, Nicole SCHUMACHER, Patrice BOEGLIN, Karin MARCHAL.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste proposée par Mr le Maire, la valide à l'unanimité.

11° SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN : RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Le rapport d'activité 2019 du Syndicat d'électricité et gaz du Rhin, est présenté au Conseil, qui en prend acte.

12° CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Mr le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

* au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;

* au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ; * au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de location des salles, des loyers, des baux ruraux, bois, frais photocopie.... Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Mr le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi. Il s'agit d'un dispositif de service de paiement en ligne des titres émis par le secteur public local opérationnel depuis 2010. Il permet l'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur internet et répond ainsi aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir effectuer ce type de démarche en ligne.

PayFIP est une offre de service de la DGFIP à destination des collectivités qui permet aux usagers de régler leur titre par prélèvement bancaire en complément du dispositif TiPi à la réception de son avis des sommes à payer, l'utilisateur aura la possibilité de se connecter sur la page de paiement de la DGFIP, complétera les éléments de référence de sa dette et choisira son mode de paiement (CB ou prélèvement bancaire). Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Mr le Maire propose d'opter pour la 2ème solution étant donné que ce mode opératoire est le plus simple à mettre en place pour la collectivité et ne présente pas d'inconvénient majeur. Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; Cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1, Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018, Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié, Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP, Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1er juillet 2020. Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique. La Commune aura à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur à la date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP, autorise Mr le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

13° DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L.2123-12 du CGCT, l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune (et non des indemnités effectives de ceux-ci).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a par ailleurs créé un droit individuel à la formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux, dont la gestion a été confiée à la caisse des dépôts et consignations. Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droit à formation par année de mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'ils exercent), qu'ils soient indemnisés ou non. Le dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus et dont le taux est fixé par décret. Les collectivités n'ont donc aucune mesure à prendre s'agissant de ce volet spécifique de la formation des élus ; elles sont toutefois chargées de liquider les cotisations pour le compte de chaque élu, depuis 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mettre en place le droit à la formation des élus et d'ouvrir les crédits à ce titre.

14° DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2020

L'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace demande aux préfets d'agir de manière à faire émerger les projets et opérations sobres et vertueux en matière de consommation d'espace et d'encourager les projets visant la réhabilitation. Dans le même ordre d'idées, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) permet désormais de prendre en compte les travaux réalisés dans tous les bâtiments publics et pas seulement les mairies. Or, le Conseil Municipal s'est engagé à assurer la pérennité de la salle polyvalente de la Commune de Lautenbach-Zell-Sengern pour les habitants et la vie sociale, avec pour moteur de l'opération la restructuration partielle du bâtiment « Le Vert Vallon ». Sous l'éclairage des critères de la DETR, on observe que le projet relève bien de plusieurs catégories :

- Projets structurants en matière économique, culturelle ou touristique ;
- Maintien et développement des services au public en milieu rural ;
- Mise en accessibilité des bâtiments publics existants ;
- Transition écologique.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter une aide financière dans le cadre du second appel à projets lancé après les élections municipales et dont le dossier peut être déposé jusqu'au 15 juillet 2020.

Sur la base de la tranche ferme du projet et pour un coût prévisionnel de 362 296 €HT, le montant de la subvention sollicitée s'élève à 152 296 € :

Nature des dépenses	Structure porteuse	Montant € HT	Nature et origine du financement	Montant € HT	Calendrier (démarrage des travaux)
Restructuration et mise en conformité de la salle polyvalente	Lautenbach-Zell-Sengern	362 296.-	Commune CCRG Région Grand Est DETR	80 000.- 30 000.- 100 000.- 152 296.-	2020

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération de restructuration et mise en conformité de la salle polyvalente porté par la Commune de Lautenbach-Zell-Sengern ;
- Approuve le plan de financement proposé, intégrant une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 152 296.- € ;
- Autorise Mr le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès de Mr le Préfet du Haut-Rhin.

15° ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil décide à l'unanimité de l'admission en non-valeur des titres pour des particuliers d'un montant de 874,70 €. (facture d'eau,...)

16° SUBVENTION TRAVAUX TOIT DE L'ECOLE

Mr le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation de faire des demandes de subvention pour des travaux de rénovation de la toiture de l'école de Lautenbach-Zell, avec l'installation de panneaux photovoltaïques et isolation.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Mr le Maire à faire toutes les demandes de subvention se rapportant aux travaux de rénovation de la toiture de l'école avec l'installation de panneaux photovoltaïques et isolation (travaux inscrits au budget primitif 2020).

17° MODIFICATION DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Suite à un courrier de la Sous-préfecture de Thann-Guebwiller en date du 17 juin 2020, au titre du contrôle de légalité, concernant le point n° 6 de la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 relative aux délégations accordées au maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales, appelle des observations.

Dans la ligne "le Conseil Municipal autorise le maire, pendant toute la durée du mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget" Le référence "à un seuil défini par décret" a été supprimée par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, de sorte qu'il n'y a plus lieu de faire figurer cette mention dans les délégations accordées au maire au titre des dispositions de l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales.

Le nouvel article L.2122-22 du CGCT prévoit désormais que "le maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget". Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la délégation suivante : "le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

18° DIVERS

Nicole SCHUMACHER, voudrait savoir ce qu'il faut répondre lorsque des personnes demandent combien de temps peut-on laisser des voitures, caravanes abandonnées sur le domaine public ?

Mr le Maire répond qu'il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours (Article R417-12). Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation n'est pas connu par les services de la mairie, celle-ci prévient la gendarmerie, qui procède à l'identification et à son enlèvement.

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 h 00 à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Matthieu BOECKLER, J-Marc HERR, Nicole SCHUMACHER, Céline ZINDERSTEIN, Bénédicte STEICHEN, Bernard HERRGOTT, Kévin HAMMERER, Christophe EHRHART, Véronique FISCHER.

Absents excusés : Noël ARNOLD, procuration à J-Jacques FISCHER, Delphine HOEFFERLIN, procuration J-Marc HERR, Pascal SCHMITT, procuration à Matthieu BOECKLER, Richard KARMEN, procuration à Christophe EHRHART, Morgane WELTER, procuration à Kévin HAMMERER.

Mr le Maire, souhaite rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de rajouter le point " modification de la délibération concernant la commission d'appel d'offre" avant le point n° 4 "Divers".

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 26 JUIN 2020

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 juin 2020.

3° ELECTION DES SENATEURS - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX

Mr Jean-Jacques FISCHER, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Nicole SCHUMACHER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Bernard HERRGOTT, Jean-Marc HERR, Matthieu BOECKLER, Kévin HAMMERER.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyanne ou membres de l'assemblée de Polynésie française

peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral). Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral). Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de nationalité française (L.286). Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs, ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L.66 du code électoral). Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	14
f. Majorité absolue.....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HERRGOTT Bernard	14	quatorze
FISCHER Jean-Jacques	14	quatorze
BOECKLER Matthieu	14	quatorze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

Mr HERRGOTT Bernard, né le 04/02/1953 à Wittelsheim, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr FISCHER Jean-Jacques, né le 02/07/1971 à Guebwiller a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr BOECKLER Matthieu, né le 14/12/1987 à Guebwiller a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.3. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)] 14
- f. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHUMACHER Nicole	14	quatorze
STEICHEN Bénédicte	14	quatorze
FISCHER Véronique	14	quatorze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme SCHUMACHER Nicole, née le 02/08/1960 à Guebwiller a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme STEICHEN Bénédicte, née le 23/02/1967 à Colmar a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme FISCHER Véronique, née le 15/12/1973 à Mulhouse a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5.3. Refus des suppléants

Le maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection.

4° MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L. 1414-2 du même code. Ces dispositions prévoient qu'à l'exception du maire qui occupe de plein droit, la fonction de président de la CAO, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants doivent être élus, le maire n'étant jamais compris parmi ces membres. Par conséquent le Conseil doit choisir un nouveau titulaire à la place de Mr le maire (délibération du 29 mai 2020 point n° 3).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mr Jean-Marc HERR, titulaire de la commission d'appel d'offres à la place de Jean-Jacques FISCHER et de nommer Mme Véronique FISCHER, suppléante (à la place de Jean-Marc HERR).

Titulaires : Jean-Marc HERR, Matthieu BOECKLER, Pascal SCHMITT.

Suppléants : Delphine HOEFFERLIN, Noël ARNOLD, Véronique FISCHER.

5° DIVERS

Pas d'observation.

Séance levée à 20 h 50

Battues de chasse :

- 24/25 Octobre 2020
- 7/8 Novembre 2020
- 19/20 Décembre 2020
- 16/17 Janvier 2021

Don du sang : 26 octobre 2020 à Lautenbach

TIPI - Paiement en ligne

LA Commune de Lautenbach-Zell/Sengern, modernise les moyens de paiement mis à disposition des usagers en proposant le paiement en ligne TIPI (Titre Payable Par Internet).

Le portail TIPI, développé par la Direction Générale des Finances Publiques, vous permet de payer en lignes les factures pour lesquelles vous avez reçu un avis des sommes à payer, en seulement quelques clics, 7 jours/7 et 24 h/24, le tout dans des conditions de sécurité optimales.

Infos pratiques

Nos artisans, nos commerçants, nos entreprises
Animaux, centre équestre, exploitations agricoles

<p><u>L'Arche de Cerise</u> 10 rue du Horupf 68610 Lautenbach-Zell 06.25.60.55.32 archedecerise@gmail.com Facebook : L'arche de cerise</p>	<p><u>La chèvrerie du Felsenbach</u> 23 rue du Felsenbach 68610 Sengern 03.89.74.07.05</p>	<p><u>L'Escargot du Florival</u> 17A chemin du Widersbach 68610 Lautenbach-Zell 06.19.73.06.38 kieffer.david76@gmail.com</p>	<p><u>Ecurie du Felsenbach</u> 44 rue du Felsenbach 68610 Sengern 06.09.01.44.20</p>
<p><u>Ferme du Mouton Noir</u> 31a rue du Felsenbach 68610 Sengern 03.89.74.06.01</p>	<p><u>Toilettage MALKO et Compagnie</u> 65 Grand'Rue 68610 Lautenbach-Zell 06.25.60.55.32</p>	<p><u>Vivarium du Moulin</u> 6 rue du Moulin 68610 Lautenbach-Zell 03.89.74.02.48 info@vivariumdumoulin.org</p>	<p><u>Fred CRESTEY</u> Apiculteur récoltant 17 Grand'Rue 68610 Lautenbach-zell 06.51.97.86.51</p>

Assistantes maternelles

<p><u>BARBEY Alexia</u> 11 rue de la Mairie 68610 Lautenbach-Zell 06.19.56.27.43 ou alexia86fr@hotmail.com</p>	<p><u>BOEGLIN Adeline</u> 8 rue des Fleurs 68610 Lautenbach-Zell 06.29.52.28.30 ou meyerboeglin@hotmail.fr</p>	<p><u>SCHULTZ Sophie</u> 3 rue des Vergers 68610 Lautenbach-Zell 03.89.74.37.82 ou 06.95.15.37.61 schultzsophie@free.fr</p>	<p><u>STEINMANN Catherine</u> 9 chemin Weiher 68610 Lautenbach-Zell 03.89.48.22.25 ou 06.25.73.84.21</p>
--	--	--	--

Bâtiments, travaux extérieur

<p><u>Carrelage ALVAREZ</u> 7 rue du Felsenbach 68610 Sengern 03.89.74.01.02</p>	<p><u>Tapissier déco DEBENATH</u> 4 rue du Wasen 68610 Lautenbach-Zell 03.89.74.05.03 debenath.tapissier@gmail.com</p>	<p><u>Dépannage/entretien chauffage DM FISCHER</u> 29a rue du Felsenbach 68610 Sengern 03.89.74.06.95 ou 06.70.05.41.76 DMFischer@orange.fr</p>
---	--	---

Couverture/zinguerie/sanit./chauffage
Thierry GASSMANN
 17 b Chemin du Widersbach
 68610 Lautenbach-Zell
 03.89.76.36.77

JESSICA Peinture
 5 rue du Wasen
 68610 Lautenbach-Zell
 03.89.74.00.44 ou 06.31.28.70.96

Terrassement HALLER
 15 rue de la Lauch
 68610 Sengern
 03.89.74.00.49

Décoratrice en peintures et enduits naturels
MATIERA DECOR
 www.matieradecor.fr
 fanny.songy@matieradecor.fr
 06.63.03.22.45

WERMELINGER Peinture
 66 Grand'Rue
 68610 Lautenbach-Zell
 03.89.76.32.72

Commerces, informatique, diversMachine à bois
CROSSFER France

4 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.37.19
info@crossfer.fr

Brocante
HIER ET AUJOURD'HUI

4 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.37.19
info@hieretaujourdhui.fr

Créativité et expertise au service de votre image
AnneCécile Graphic

9 chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
06.38.33.37.31
vous@annececilegraphic.com
www.annececilegraphic.fr

HH France-Application Mobile Happy Hour
HAPPY HOUR

2A rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
06.86.07.07.05
contact@happyhourfrance.com
www.web.happyhourfrance.com

Conception de t-shirts
originaux
HURLOVENT

13 rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.76.31.49
www.hurlovent.com

LA FOURMI IMMO

9 chemin Weiher
68610 Lautenbach-Zell
06.24.78.67.66
eric.steinmann@lafourmi-
immo.com
www.lafourmi-immo.com/
agents/2334

FLORIVAL Informatique

14 chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
06.26.56.42.28
florival.informatique@gmail.com
www.florival-informatique.com

Or & Photos

13b chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
06.30.29.71.02
abphotographies.contact@gmail.com
www.oretphotos.com

MenuiseriesMenuiserie GWINNER

14 rue du Geffental
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.04.33

Menuiserie d'agencement RISSER

8 rue de la Lauch
68610 Sengern
03.89.74.06.40 ou 06.13.57.03.98

Menuiserie-service RISSER

3 chemin des Prés
68610 Sengern
06.14.55.23.27
jcrisser@orange.fr

RestaurationAuberge du GUSTIBERG

Gustiberg
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.05.01

Restaurant, bureau de tabac, jeux de grattage, friandises...
Restaurant à la TRUITE

47 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.05.17

Nous invitons les commerçants, artisans et loueurs qui ne figurent pas dans le bulletin communal et qui souhaitent y paraître à nous fournir les informations pratiques, de façon à les publier dès la prochaine parution.
En cas de modifications (adresse, téléphone, etc...), veuillez en informer la mairie.
Cet espace est mis gratuitement à votre disposition.

SantéAPALIB et APAMAD

Aide aux Personnes Agées
Soutien à domicile
03.89.32.78.78

MEDIGAZ

3 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.08.18
medigaz@wanadoo.fr

Infirmières Libérales

MASSERON Nadine
WITTNER Sylvie
KIENE Véronique
03.89.38.20.83

Chambres d'hôtes, gîtes, meublésAUDEBEAU Jeannette

9 rue de la Lauch
68610 Sengern
06.35.22.28.43 - www.gite-lagrange.com
contact@gite-lagrange.com

FUCHS J-Louis

11 rue du Geffental
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.03.13
jeanlouisfuchs@wanadoo.fr

MARCK Sandra

25 rue du Felsenbach
68610 Sengern
06.81.33.64.21
sandra.marck@wanadoo.fr

MATHIOT Marguerite

8 rue du Horupf
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.75.42 ou
06.71.16.35.25
chalet.zell@gmail.com ou
christian_mathiot@orange.fr

PFEFFER Bernard

2 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.35.18
colberloc@aol.com

RISSER Daniel

31 a rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.74.06.01

VOGEL Jean

99 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.34.51
jean.vogel2@wanadoo.fr

WENZINGER Marcel

1a rue de l'Ecole
68610 Sengern
03.89.76.82.40 ou
06.08.26.92.42
marcel.wenzinger@free.fr

Les services de la commune

 **03 89 76 32 08**

Fax 03 89 76 30 39

e.mail : mairie.lautenbachzell@wanadoo.fr

Site : <http://www.mairie-lautenbachzell-sengern.com>

En cas de besoins vous pouvez joindre :

Le Maire : Mr J-Jacques FISCHER au 06.84.68.91.28

Les Adjoints : Mr Noël Arnold au 06.36.57.15.53

Mr Matthieu BOECKLER au 06.86.10.50.32

Horaires Mairie

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h
Mardi et jeudi de 14 h à 17 h
Vendredi de 14 h à 18 h
Fermée le lundi et mercredi après-midi

Rendez-vous Maire et adjoints

Uniquement sur rendez-vous

Numéros utiles

SAMU	15	Centre antipoison	03.88.37.37.37
Pompiers	18	Appel d'urgence européen	112
Gendarmerie	03. 89.28.02.10	Hôpital Guebwiller	03.89.74.78.00
Urgence EDF	08.10.33.31.68	Urgence Caléo gaz	03.89.62.25.00
Ramoneur	03.89.74.88.05	Com Com Bus	03.89.62.56.10
Urgence eau com com	03.68.33.22.57		

Horaires déchetterie de BuhlPériode estivale : (du 1er avril au 31 octobre)

lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
samedi de 9 h à 18 h

Période hivernale : (du 1er novembre au 31 mars)

lundi, mercredi et vendredi : fermé
mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
samedi de 9 h à 17 h

Sacs de tri ou bio : si vous n'avez pas récupéré vos sacs lors des permanences, il vous suffit de vous présenter au service environnement, 13 rue de l'électricité Guebwiller (03.89.28.59.90), muni de votre badge bleu.

lundi au jeudi de 8h30 -12h -14h-17h30 - vendredi 8h30-12h

Ramassage des ordures

biodéchets : le lundi

tri sélectif : le jeudi

ordures ménagères : le mercredi des semaines impaires

Relais intercommunal Assistantes maternelles

Antenne de Buhl - multi-accueil Pomme de reinette - 4 rue de la Fabrique Buhl
09.67.53.62.45 - rambuhl@cc-guebwiller.fr

Assistante sociale

Centre médico-social
1 rue Jean
Schlumberger
68500 Guebwiller
03.89.76.83.07

La Pharmacie

67 rue Principale
68610 Lautenbach
03.89.76.30.40
8h30-12h-15h-19h
samedi 8h30-15h
fermé le mercredi après-midi

La Poste

51 rue Principale
68610 Lautenbach
03.89.76.32.59
lundi au vendredi
13h30-15h30

Cultes

Catholique : Père Serge
06.41.11.78.71 -2 rue du Presbytère
68610 Lautenbach
cp.haut.florival@gmail.com
Protestant : 03.89.76.91.57
1 rue des Chanoines Guebwiller

Ecole Maurice Arnold

1-2 rue des Fleurs
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.30.37.32

Horaires Périscolaire

RDC Mairie, 1 rue de la Mairie
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.32.08
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Matin de 7h30 à 8h30
Midi de 11h30 à 13h30
Soir de 16h30 à 18h30

Urbanisme

Delphine Hoefflerlin, conseillère municipale, tiendra une permanence sur RDV, le samedi matin de 10 h à 12 h, pour toutes les personnes qui souhaitent obtenir de l'aide aux demandes d'urbanisme (information sur les plans, demandes,...) le rdv est à prendre en mairie.

Journée défense et citoyenneté

Nombre d'adolescents, notamment dans les grandes agglomérations omettent ou ignorent qu'il est primordial de se faire recenser à la mairie à la date anniversaire dès 16 ans et dans les 3 mois qui suivent. Cet oubli ou cette méconnaissance de la loi rend impossible toute inscription aux examens d'Etat : CAP, BEP, BAC..... et même au permis de conduire. La journée JDC permet de vous informer sur vos droits et devoirs en tant que citoyens ainsi que sur le fonctionnement des institutions. Cette journée doit être accomplie après votre recensement, entre votre 16e et 25e anniversaire. Votre participation à la JDC est obligatoire, sauf si vous êtes titulaire de la carte d'invalidité à 80 % minimum ou si vous êtes atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, sous réserve de justifier d'un certificat médical.

Projet « Des Vergers pour la Biodiversité »

Depuis le printemps 2019, l'association VAL (*Vivre et Agir à Linthal*) a initié le projet participatif « *Des Vergers pour la Biodiversité* ». Les objectifs de cette initiative sont de recenser et de transmettre les compétences des aînés aux jeunes générations, d'inventorier les variétés d'arbres fruitiers typiques de nos territoires, de revaloriser des prés-vergers menacés par l'enfrichement, de replanter des variétés endémiques pour pérenniser le patrimoine arboré, de mutualiser les techniques et l'outillage, de favoriser le maintien de la biodiversité dans nos prairies et d'imaginer des pratiques de valorisation des récoltes (collectes participatives, pressoir associatif, distillation...).

Le projet a reçu le précieux soutien du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, en partenariat avec la Société d'Arboriculture de Guebwiller et avec les municipalités du Haut-Florival. Un Comité de Pilotage d'une vingtaine de membres s'est alors constitué, réunissant adhérents de l'association, propriétaires, paysans, arboriculteurs, élus et techniciens institutionnels. L'idée d'aménagement d'un verger-conservatoire a émergé dès les premières rencontres. Le groupe a pris contact, pour visites sur le terrain et partage d'expérience, avec des municipalités engagées dans des projets similaires : Fislis et Lutter dans le Sundgau, La Grande Fosse dans les Vosges, Saales dans le Bas-Rhin. A la Ste Catherine, des arbres ont été plantés avec les écoliers de la vallée.

En juin 2020, le projet a été retenu parmi les lauréats des « *Initiatives citoyennes pour la transition écologique* » soutenues par la Région Grand Est et il bénéficiera ainsi d'un soutien financier conséquent. Depuis le 1^{er} juin, Messieurs Mathieu FERREIRA et Arnaud ANDRE, chargés de mission Gerplan de la CCRG, ont engagé le recensement des arbres fruitiers des vergers du Haut-Florival. Avant d'entrer dans sa phase opérationnelle, l'association lance un appel à **toutes les personnes qui souhaiteraient prendre part** à cette action de partage et d'échanges au service de nos paysages, que ce soit dans l'apport de leur savoir-faire, dans le soutien logistique ou dans le parrainage d'arbres fruitiers à planter.

Merci de prendre contact avec Isabelle MARTIN, présidente de VAL, par téléphone au 03.89.76.31.48 ou par courriel auprès de : val-linthal@orange.fr

Mais où est donc passé le Mikerlé ?

Vous vous demandiez peut-être où en est le projet de café commerce à Linthal ?

Voilà, il revient....et va poser son baluchon et son bonnet de lutin dans le hangar des Steinmatten à Linthal qui sera aménagé afin d'accueillir au mieux les différents espaces prévus : le magasin de vente de produits locaux, l'espace d'animations et de mise en valeur du village, le café et la petite restauration.

Le Village de Linthal et le Collectif de citoyens qui portent le projet sont toujours accompagnés par Ecooparc et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Dans un premier temps c'est le soutien financier européen Leader qui a permis le démarrage de la dynamique. Ceci a encouragé certains d'entre nous à créer le Collectif du Mikerlé, à définir puis à rechercher le bâtiment qui abritera l'ensemble, à construire le projet et à organiser des cafés éphémères destinés à faire vivre le projet dans l'esprit de tous le temps de la construction ou de la rénovation.

En 2020, l'accompagnement d'Ecooparc peut se poursuivre car le projet a été retenu dans le cadre de leur appel à initiatives pour un « projet collectif de nouveaux services de proximité en milieu rural ». Après des hésitations et des doutes lors du printemps troublé que nous venons tous de traverser, la bonne nouvelle est tombée : le lieu a été clairement identifié, ce sera le hangar des Steinmatten (l'atelier communal qu'il devait abriter à l'origine sera redéployé ailleurs dans Linthal). Les consultations d'architectes vont pouvoir démarrer à l'automne pour la rénovation. Pour ce faire, nous bénéficierons d'un cahier des charges dûment établi par l'architecte du Parc grâce au partenariat en place. Alors, plus que jamais, pour que ce lieu existe, nous avons besoin du soutien de tous. Vous pouvez rejoindre l'association ou simplement la soutenir par votre adhésion.

Les informations sont disponibles en vous adressant directement à la mairie de Linthal ou par mail à collectifdumikerle@gmail.com.

Collecte de déchets en milieux aquatiques : Recherche de bénévoles...

En janvier de cette année, plusieurs associations se sont unies pour mener une vaste opération de nettoyage des bords de rivière et de lacs du Haut-Florival. Cette implication s'intègre à la thèse de doctorat de la jeune biologiste Julia DUSAUCY, consacrée à « *L'impact des micro plastiques sur les lacs de montagne* ». L'émission « *Des Racines et des Ailes* » sur France 3 avait consacré le 5 février dernier un reportage à l'équipe scientifique qui entoure la doctorante alsacienne. Au cours du premier semestre 2020, les 23 bénévoles, répartis en plusieurs équipes, ont ramassé les détritiques le long de la Lauch et de ses affluents, ainsi que sur les berges du Lac de la Lauch, en partenariat avec les pêcheurs de l'AAPPMA de Lautenbach-Zell et avec le service Environnement de la CCRG. Les déchets ont ensuite été pesés en séparant le plastique des autres matériaux. Au total, ce sont 1354,50 kg d'ordures qui ont été collectés (hors période de confinement) entre le vallon du Murbach et le lac de la Lauch. Les organisateurs sont à la **recherche de plusieurs volontaires du village** qui accepteraient de s'investir dans cette démarche citoyenne et scientifique, prolongée au moins jusqu'à la fin de l'année.

Il vous est proposé de prendre contact avec l'association VAL, de préférence par courriel (val-linthal@orange.fr), ou par téléphone au 03.89.76.31.48.

Un protocole d'intervention ainsi qu'un tableau de relevé des données seront rapidement transmis afin que les collectes du mois d'août puissent être programmées. Les sacs seront ramassés par les services FLORIOM de la CCRG.

D'avance un grand merci pour ces engagements écocitoyens au service de la protection de l'eau et de la Planète...

Déploiement des compteurs Linky

Pour les lecteurs des journaux régionaux, ce n'est plus une surprise, les compteurs électrique de nouvelle génération appelés compteurs Linky seront prochainement déployés dans notre vallée par le gestionnaire des réseaux Enedis.

Sans entrer dans les détails de son fonctionnement, ou des risques qu'il représente ; pour cela nous vous renvoyons à l'article paru en page 19 du Windhund n° 61 ; il est est néanmoins évident que ces nouveaux compteurs inquiètent bon nombre de nos concitoyens. Pour de plus amples informations sur le sujet nous vous conseillons le site internet du groupe santé Colmar qui propose de nombreux dossiers dédiés à ce sujet. <https://www.groupeasantecolmar.net/>



Bike Stube - La maison du vélo

Alors que le vélo, sous toutes ses variantes, connaît un regain d'intérêts depuis plusieurs mois, un tout nouveau commerce s'est installé au 42 rue de la République à Guebwiller, tenu par un couple de Lautenbachzellois, Hugo De La Losa et sa conjointe Elodie.



La boutique Bike Stube propose à la vente des deux roues pour tout public et tout usage, les pièces détachées et accessoires, équipements de sécurité et de protections mais dispose également sur place d'un atelier pour les réparations toutes marques.

La boutique est ouverte du mercredi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 19h.

Tél. 06.52.90.21.10

Le risque de Mérule dans le bâtiment

Le saviez-vous ? Les mérules sont des champignons qui dans les constructions, s'attaquent aux bois, notamment aux charpentes et boiseries des maisons humides et mal aérées. Dans la majorité des cas, les mérules se nichent souvent derrière un doublage, d'où sa détection tardive. Sa présence est généralement consécutive à une rupture de l'équilibre hydrique des bâtiments entraînant un taux anormalement élevé d'humidité des éléments de bois.

La rupture hydrique apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien, de dégâts des eaux ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempestifs, obturations des ventilations, non-respect de l'équilibre originel de la construction).

D'autres facteurs non liés au bâti, comme la sur-occupation ou le mode d'occupation du bâtiment, peuvent également être à l'origine de surproduction de vapeur d'eau.

La découverte de mérule dans un immeuble bâti doit immédiatement être signalée au maire de la commune. C'est à l'occupant du bien ou au propriétaire du bâti qu'incombe la responsabilité du signalement en mairie. Lorsque la présence de mérule est décelée dans les parties communes d'un immeuble collectif, cette responsabilité incombe alors au syndic de copropriété ou au gestionnaire du parc de logements sociaux. (article L.133-7 du code de la construction et de l'habitation)

En cas de doute, il est vivement conseillé de faire établir un diagnostic. Le site *Mérule-Info* réalisé par les professionnels du traitements du bois (<https://merule-info.com/societe/68-Haut-Rhin.htm>) ou le site *CTB-A+* de l'institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement (<http://ctbaplus.fr/>) en proposent une liste.

La sanction en cas d'absence de signalement est celle d'une contravention de 3ème classe soit 450€ au moins.

QU'EST-CE QUE LA MÉRULE ?

La mэрule est un champignon appartenant au genre *Serpula* (*Serpula lacrymans* espèce la plus répandue).



Partie végétative : le mycélium



Partie reproductive apparente : le carpophore

Elle fait partie des organismes décomposeurs de la matière organique (comme le ver de terre) et plus particulièrement de ceux capables de décomposer la partie dure du bois (comme la termite).




Termites

CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT

La mэрule se développe :

- dans le bois très humide (de 30 à 40 %)
- en milieu chaud (20 à 24°C)
- et atmosphère confinée (95 à 100 % d'humidité)



Champignons de pourriture moelle

Autres champignons de pourriture cubique et champignons de pourriture fibreuse

Développement des mэрules

Survie des mэрules


RISQUE D'INFESTATION Teneur anormale

PAS DE RISQUE D'INFESTATION Teneur correcte

Teneur en eau du bois

PREVENIR LE RISQUE MERULE

- éviter l'excès d'humidité dans le bâti
- permettre la ventilation des murs et sols
- renouveler l'air sans dégrader l'équilibre existant (100 % d'humidité)



moisture, ventilation, évaporation

Pas d'excès d'humidité, pas de mэрules

CONSÉQUENCES

La plupart du temps, l'infection est constatée tardivement, par la présence d'un carpophore (stade ultime de développement du champignon de couleur souvent brun-rouille).



Les dégâts constatés peuvent être importants voire structurels.



VOS OBLIGATIONS

Si vous détectez la présence de mэрule dans un immeuble bâti, vous devez en faire la déclaration en mairie.

Les mairies concernées en informent les services préfectoraux.

Dans les zones délimitées par arrêté préfectoral, en cas de vente d'un bien immobilier bâti, le dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur et annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique de vente, doit inclure l'information sur la présence d'un risque de mэрule.

Code de la Construction et de l'habitation :


Obligation pour l'occupant, ou à défaut le propriétaire, de déclarer en mairie la présence de mэрule dans un immeuble bâti (art. L.133-7)

Délimitation par un arrêté préfectoral des zones de présence d'un risque de mэрule (art. L.133-8)

Dans les zones délimitées par arrêté préfectoral, le vendeur d'un immeuble bâti a obligation d'informer l'acheteur du risque de présence de mэрule (art. L.133-9)


EXEMPLES DE ZONES A RISQUE

En cas de mauvais drainage des parois enterrées



Risque d'infestation de mэрules

Dans les pièces humides, notamment en cas de défaut d'étanchéité



Risque d'infestation de mэрules

L'eau ne peut pas s'évaporer et humidifie le lambris.

La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, remise, piscine, ...)

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des permis et documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc). Son montant est composé de trois parts, communale, départementale et régionale (uniquement en Ile de France). Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à l'autre. Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1^{ère} et à la 2^{ème} date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme. Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement. www.taxe-amenagement.fr

Certificat d'immatriculation véhicule

Pour procéder à une demande d'un nouveau certificat d'immatriculation, lors de l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, désormais deux options possibles :

- en ligne sur le site de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- auprès d'un garagiste habilité et agréé par le Ministère des transports.



la carte grise à portée de clic!

DU NOUVEAU pour mes démarches

République Française
Ministère des transports

Certificat d'immatriculation

109 CAS 6890

Je fais mes démarches en ligne

Je gagne du temps

Je n'ai plus à me déplacer

Je demande l'attestation générale pour un véhicule

MES DÉMARCHES à portée de clic

L'écho des cours

Je joue à la pétanque
avec les mottes

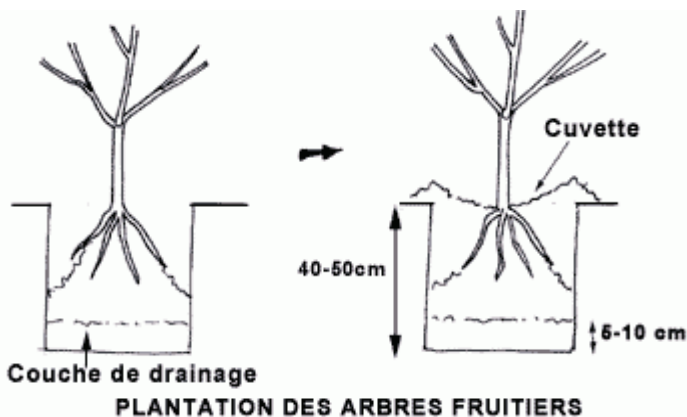


C'est une
naissance.... !



Plantation d'un cerisier dans le jardin de l'école.

- Les arbres se plantent en automne (Vers le 25 novembre)..à la sainte Catherine, tout prend racine.
- La sève n'est pas active dans l'arbre en hiver. Il supporte d'être déplanté et planté.
- Les racines sont taillées. Elles auront pour rôle de nourrir l'arbre (nutriments du sol et de le maintenir debout. L'arbre respire aussi par les racines (moins que par les feuilles).
- Du compost est placé dans le fond.(nourriture)
- Un monticule de terre reçoit l'arbre. Les racines sont posées dessus.
- Un tuteur va maintenir l'arbre.
- Nous remettons la terre en place et replaçons les mottes d'herbe.
- Il faut bien arroser après plantation...
- Nous avons observé les bourgeons qui au printemps donneront feuilles et fleurs.



Cet arbre a été planté le 9 décembre 2019. Nous espérons manger ses fruits durant de nombreuses années et nous viendrons en manger avec nos enfants et petits- enfants. Il sera notre témoin du temps qui passe.



- «**Burlat**» (fin mai) : variété précoce, gros fruit rouge à pourpre, brillant, chair moyennement ferme. L'arbre ne porte pas de fruits la première année après sa plantation....il faudra patienter....



Fleurissement 2020



Maisons avec jardin

5 fleurs ***** : H.C. SCHLIFFER Philippe.

4 fleurs **** : MYSLIWICS Yvonne - SIMONKLEIN Jeanne.

3 fleurs *** : ERNY J-Paul - HALLER/WELTER - HAMMERER Hubert -

LANTZ Jeannine - PFEFFER Bernard - PREISS Fernand - MASSERON François - REIFSTECK Robert - RISSER René - ROBINOT Béatrice - SCHAFFHAUSER Richard - STEINMANN Eric - WEHRLER /BIEHLER.

2 fleurs ** : BATTIN Elisabeth - BOEGLIN Patrice - DEBENATH Patrick - FRANCK J-Pierre-FRICK Bernard - FUCHS J-Jacques - GASPHERMENT Alice - HAMMERER/ANDOLFATTO - HECK Serge - HIGELIN/HOLTZHEYER - HOLTZHEYER Gabriel - HUEBER Monique - MARCK Hubert-OBRECHT/HENCK - REGNAULT J-Pierre - RIETHMULLER Viola - SCHMITT Alice -SIMONKLEIN Pascal - VOGEL Jean - WEISS /SCHIRCK.

1 fleur * : BRONNER M-Josée - GAMBERONI Guy - GROSS Denise - LOCA Pascale - METZGER Michel - MOINE Jacqueline - MUTZ Pierre - SCHMUCK Philippe/M-Louise - STREICHER Clément WEHRLER Pierre- WERMELINGER Henri.

Encouragement : ANDOLFATTO Laurent - ARNOLD Noël - BRISSON Pascal - CAQUEUX Yann - DALCIN Myriam - ESLINGER Pierre - ETTERLEN Hélène - DESFONTAINES Christian - FISCHER Paulette - FLESCH Bernard - GRIGNON Franck - HUMBERT Raphaël - LÉBOUBE Gérard - MEYER Lucien - MULLER Line - PARMENTIER Michel - PFEFFER Matthieu - ROEHR Philippe - ROZEROT Henri - SCHNEIDER Denis - SCHWAERTZIG Hélène - SIMONKLEIN Christian - WAGNER Paul - WURCKER Roland.

Maisons sans jardin 2020

4 fleurs **** : CHAMBARD J-Marc.

3 fleurs *** : KUSTER Edmond - RICHERT Gérard.

2 fleurs ** : CORTESE Michel - FISCHER J-Jacques - HALLER Raymond - MARCHAL Karin - KARMEN Richard.

1 fleur * : AUDEBEAU Jeannette - BAUM Liliane - FISCHER J-Marc - KUBLER Juliette - MEYER Guy - PIERREL J-Louis - RIETHMULLER Bernard - SONNTAG Antoine.

Encouragement : ACKERMANN Robert - AUER Emile - BADER Aurélie - PFIHL Benoit - SPERISSEN René - WENTZEL Alain - WERTENBERG Jeanne.

Commerces

3 fleurs *** : Restaurant à la Truite.

Balcons

3 fleurs *** : BOECKLER/ZIMMERMANN - FRANCK J-Paul - HALLER Christian - PREISS Yves.

2 fleurs ** : BRENGARD Jeannine - FISCHER Denis - GWINNER Pierre - RISSER J-Claude.

1 fleur * : CHAPELIER Georges - WECK M-Renée.

Encouragement : IBY Mickaël - MUNSCHY Florian - SITTER Vick.

Façades / murs

3 fleurs *** : CHAMBARD Claude - SEILER Delphine.

2 fleurs ** : ERNY Pascale - FISCHER Philippe - JACOBBERGER Roland.

1 fleur * : BEDEL Joël - COTE Thierry - DURRWELL Daniel - FRANCK Philippe - FUCHS J-Louis-ISSENOR Roland - KECH/FISCHER - KUSTER François - MARCK Jean - PREVOT Dominique - SCHICKEL Etienne.



Encouragement : BARBE LE FLOCH - CORTESE Céline - FISCHER Claude - FRANCK Denis - FRANCK Marlyse - HAEFFLER/GRUNINGER - GRIGNON Gérard - LICHTLE Yves - RIETHMULLER Marthe - STUDER Yann - UMBDENSTOCK M-Thérèse.

Immeuble collectif

3 fleurs *** : RAUCH J-Pierre.

2 fleurs ** : BOESCH/BODEIN - FISCHER Christian - JENNY Pierre.

1 fleurs * : HECKLY Ophélie.

Encouragement : EMIRO Franco - BILLIG Joëlle - WERMELINGER Yves.

Etang des Cygnes

2 fleurs **



Evènements passés

- **Lundi 11 novembre 2019** : C'est à Lautenbach-Zell que se sont déroulée cette année la Messe de la Saint Martin et messe de l'Armistice, célébrée par le père Serge, suivie de la cérémonie aux Monuments aux Morts et de la remise des gerbes, d'abord à Lautenbach-Zell, puis à Sengern.

- **Samedi 23 novembre 2019** : Initiation aux gestes qui sauvent, deuxième session de formation qui s'est tenue cette fois à maison des associations Sengern, pour 18 adultes et 30 enfants. D'une durée de deux heures, la formation proposée par l'antenne de Soultz du centre français de secourisme, accompagnée de quelques pompiers du Haut-Florival a permis aux stagiaires d'un jour d'apprendre les bons réflexes et les bons gestes face aux différentes situations d'urgences.



- **Dimanche 1^{er} décembre 2019** : Traditionnelle messe patronale de la St Nicolas à l'église de Sengern. Un moment de fête et de partage toujours très apprécié par les petits et les grands. Et pour que la célébration soit complète le Saint Nicolas lui-même nous rendit visite. La matinée s'est clôturée par un moment convivial autour des mannalas et du vin chaud offerts par l'association Flori'recettes.

- **Vendredi 6 décembre 2019** : Encore un moment de fête et de joie pour petits et grands. C'est à 18h30, alors que l'obscurité régnait déjà sur place de la mairie qu'a eu lieu, l'illumination du grand sapin de Noël. Un moment merveilleux et lumineux rendu possible par de très nombreuses heures de travail fournies par les bénévoles du conseil municipal. Au programme de la soirée chants de Noël, musique et poésie, mais également la venue du Saint Nicolas qui répond toujours présent à nos invitations. Enfin pour réjouir le public nombreux, vin chaud, jus de fruits chaud, mannalas & Vivalas ont été distribués aux convives.



- **Samedi 21 décembre 2019**: Concert de Noël donné par l'Harmonie 1882 de Bollwiller en l'église St Pierre et Paul de Lautenbach-Zell, une petite pause musicale pour le plaisir du plus grand nombre et pour vivre un instant de joie avant les fêtes de fin d'année.

- **Samedi 21 et dimanche 22 décembre 2019**: Qui dit fêtes de fin d'année dit également Marché de montagne de Noël ! Pour clôturer en beauté cette vingtième année de marché de montagne, il fallait bien un week-end complet au pied de notre grand sapin sur la place de la mairie. Le programme est lui resté fidèle aux années passées, entre stands divers, buvette, crèche vivante, chants de Noël, spectacle et passage du Père Noël.

- **Dimanche 12 janvier 2020**: En raison des travaux débutés dans la salle du Vert-Vallon, c'est à la salle de l'ancienne gare de Lautenbach que s'est déroulée la Fête de Noël des aînés. Plus d'une centaine de personnes étaient présentes pour partager ce moment convivial, autour d'un bon repas, préparé par la brigade du chef Lionel Sauner. Et pour divertir l'ambiance, rien de mieux qu'un petit récital assuré par la chorale Sainte Cécile de Lautenbach-Zell, un petit sketch interprété par Pascal Franck du Cabaret Net's, un concert proposé par les enfants de l'école accompagnés par les cithares de Mme Fabian et Mr Fuchs, ou encore quelques bonnes blagues choisies par Mr Vogel. Cette journée hautement récréative s'est conclue par un petit tour de chant improvisé par une partie du conseil municipal, pour la joie du plus grand nombre.



- **Dimanche 9 février 2020**: Messe inter-paroissiale en l'église Sainte Marie-Madeleine de Linthal pour la célébration du 75ème anniversaire de la libération de nos villages. Une journée très importante, pour se souvenir de tous les sacrifices qui ont été nécessaires pour que nos villages du Haut-Florival retrouvent leur liberté ce 5 février 1945. Après la messe, une procession à pied s'est rendue au Monument aux Morts de Linthal pour une commémoration en présence de représentants du Corps Franc Pommies qui avaient contribué à la libération, en passant par les crêtes. Ce fut également l'occasion choisie par ces représentants venus tout droit du Sud-Ouest de la France pour remettre symboliquement le drapeau du CFP aux enfants de nos villages, pour que jamais le souvenir de notre histoire ne disparaisse.

- **Dimanche 15 mars 2020**: Journée d'élections, ou la population de la commune accorda sa confiance pour les six années à venir à notre liste, encore un grand merci à tous.

- **Samedi 18 avril 2020**: Compte-tenu de la situation sanitaire, il n'avait pas été possible de réaliser la distribution des sacs de terreau commandés comme nous le faisons à l'accoutumée au niveau des écoles, c'est ainsi que nous nous sommes adaptés, avec une distribution directement à domicile des sacs de terreau et de paillage, par une équipe de conseillers municipaux masqués et gantés. Vu le petit retard, nous tenions à remercier les habitants pour leur patience, et remercier également toutes celles et ceux qui ont œuvré à cette distribution.

- **Samedi 30 mai 2020**: Une journée plantation bien particulière encore, en raison du Covid19. Cette année point de bénévoles, et peu de grands chantiers, c'est en effet une petite équipe issue du conseil municipal, quelques conjoints/conjointes, et employés communaux qui ont travaillé à l'embellissement de la commune. Malgré tout le résultat était à la hauteur, avec des fleurs et des cœurs ! à foison, pour amener couleurs et gaieté à nos habitants.
- **Samedi 20 juin 2020**: Matinée sportive pour une équipe de conseillers municipaux qui s'est rendue dans le vallon du Schützle pour procéder à l'arrachage d'une plante envahissante, la Balsamine de l'Himalaya. Pour la deuxième année consécutive nous réalisons malgré un terrain peu praticable un arrachage systématique de cette belle indésirable, pour éviter toute prolifération en aval le long des rives du Felsenbach. Encore un grand merci à tous les participants.
- **Samedi 27 juin 2020**: Démarrage un peu plus tardif qu'à l'accoutumée pour la saison des arts à Lautenbach-Zell. C'est en effet à cette date qu'a démarré la 17ème exposition internationale d'arts à la galerie Plein ciel des époux Issenlor. Une saison certes raccourcie, qui durera jusqu'à la fin août, mais qui a déjà touché un public nombreux, espérons que le public soit au rendez-vous jusqu'au bout. Comme toujours un programme riche et varié de peinture, céramique, photos, sculptures, à admirer dans un cadre calme et agréable.
- **Mardi 07 juillet 2020**: Autre démarrage retardé compte-tenu du contexte, celui de notre traditionnel Marché de Montagne ! 21ème édition cette année, dans un contexte bien particulier, avec des entrées filtrantes, un sens de circulation, nombre de contraintes qui heureusement ne découragent pas les plus fidèles clients. Autre changement notable l'absence remarquée de la buvette les mardis soir. La buvette qui était quand même en fonction lors du marché du dimanche 2 août, marché gris et humide, où les plus courageux ont tout de même pu déguster de bonnes tartes flambées, mais aussi profiter de la présence des animaux de la ferme.



Recettes

Carpaccio de Tomates, Pesto mûres et pistache (Pour 4 personnes)

Commencez par concasser 30g de pistaches émondées et réservez les. Rincez et séchez une belle botte de basilic, et mixez finement à l'aide d'un robot. Ajoutez 30g de pignons de pin, 150g de pistaches émondées puis mixez par à-coups.

Incorporez peu à peu 10cl d'huile d'olive afin d'obtenir une belle consistance crémeuse. Ajoutez un peu de fleur de sel et de poivre avant de réserver au frais. Lavez ensuite 250g de mûres une dizaine de tomates charnues. Coupez les tomates



en très fines tranches que vous disposez en rosace dans les 4 assiettes. Arrosez du pesto précédemment préparé et déposez quelques mûres. Décorez de quelques feuilles de basilic, parsemez des pistaches concassées, finissez l'assaisonnement à votre goût.

Poulet Croustillant aux Tomates confites (Pour 4 personnes)

Lavez 4 belles tomates, coupez-les en deux dans la hauteur. Disposez-les dans un plat allant au four, côté bombé vers le bas. Ajoutez 4 hauts de cuisse de poulet. Dans un bol mélangez 10cl d'huile d'olive, $\frac{1}{2}$ c à café de sucre, une pincée de sel et de poivre. Ajoutez $\frac{1}{2}$ c a café de Paprika, 50g

de chapelure, 1 c à café d'herbe de Provence. Mélangez. Avec un pinceau badigeonnez les morceaux de poulet, les tomates de cette préparation. Lavez une botte de basilic, et hachez les feuilles et les tiges, parsemez en le plat et ajoutez une ou deux gousses d'ail hachées grossièrement. Enfourez pour 1h30 à 150°C sans préchauffage.

Flammakuecha Estivale (Pour 4 personnes)

Lavez 3 belles tomates, coupez les en deux, éliminez les pépins, puis taillez les en rondelles. Emincez finement 4 oignons nouveaux. Taillez en petits cubes 100g de lardons. Râpez 100g de Gouda, ou de Bargkass. Dans un saladier, mélangez 100g de fromage blanc avec 50cl de crème épaisse, salez et poivrez. Pour les amateurs vous pouvez ajouter une pincée de muscade moulue. Préchauffez votre four à 210°C. Etalez votre fond de tarte flambée, ou à défaut votre pâte à pizza sur une plaque recouverte d'un papier cuisson. Etalez le mélange crème/fromage blanc, puis répartissez les tomates, oignons, lardons et le fromage. Enfourez pour 10 à 15 minutes, jusqu'à ce que la pâte soit dorée et craquante sur les bords.

A la sortie du four parsemez d'une poignée de roquette ou de mesclun.

Bon appétit !



Nos joies, nos peines



Les nouveaux habitants

Bienvenue à :

- Famille Dimitri et Laura RIGALLEAU ainsi qu'à leurs enfants Timéo et Stanislas.

Naissances



- Le 21 mars à Colmar, Stanislas RIGALLEAU, fils de Dimitri RIGALLEAU et de Laura KIEFFER.
- Le 5 avril à Colmar, Adèle POIRETTE, fille de J-Baptiste POIRETTE et de Camille MARANZANA.
- Le 5 juin à Colmar, Léon VANHILLE, fils de Thibault VANHILLE et de Julie GRANDMOUGIN.
- Le 26 juin à Colmar, Cataleya CHOQUET, fille de Bryan CHOQUET et de Lorena PHILIPPO.
- Le 23 juillet à Colmar, Etienne HAMMERER, fils de Kévin HAMMERER et de Sophie ANDOLFATTO.

Décès

- Le 25 décembre 2019 à Colmar, Marie, Georgette HAMMERER, veuve de Joseph, Nicolas FISCHER.
- Le 10 janvier 2020 à Lautenbach-Zell, Gaston, Raoul FISCHER, époux de Raymonde, Marie, Odette SCHILL.
- Le 10 janvier à Guebwiller, Alice, Marie FISCHER, veuve de Marcel ERB.
- Le 28 janvier à Guebwiller, Michèle, Elisabeth SEMBACH.
- Le 20 février à Soultz, Marie, Mathilde, Thérèse HEID, veuve de Fernand REINHARDT.
- Le 14 mars à Colmar, Irène, Marguerite WAGNER, veuve de Georges, Jean, Pierre RISSER.
- Le 9 avril à Soultz, M-Rose GRUNENWALD, veuve d'Armand HECK.
- Le 18 avril à Lautenbach-Zell, Michel, André, Robert ZINDERSTEIN, époux de Nicole, Yvette HUMMEL.
- Le 27 avril à Lautenbach-Zell, Bernard SEILNACHT.
- Le 05 mai à Soultz, Charlotte FRIEDHOFFER, veuve de Robert, Ernest BEIL.
- Le 13 juin à Issenheim, Henriette, Agathe, Marie HERR, veuve de Jean, Théodore, Marie MACKERER.
- Le 13 juin à Mulhouse, Marguerite, Philippine MOSER, veuve de Walter, Joseph BOESINGER.
- Le 26 juin à Colmar, Benoît, Marie KILLY.
- Le 26 juin à Colmar, Jean-Pierre FISCHER, époux de Paulette, Jeanne SCHMUCK.
- Le 18 août à Lautenbach-Zell, Marie, Hélène WERLEN, épouse d'Antonio TODISCO.

C'est avec une profonde émotion que nous apprenions le samedi 18 avril dernier, le décès de notre ami et conseiller municipal Michel Zinderstein.

Michel était un exemple pour beaucoup d'entre nous ; un modèle de générosité, de disponibilité et du don de soi. Il s'était investi dans notre commune dès son installation avec sa famille en 2002, participant à la vie du village, ses manifestations, mettant également ses compétences professionnelles au service des autres à chaque fois qu'on le sollicitait. Il participa bénévolement à de nombreux chantiers tant pour la commune, comme pour le Vert-Vallon en 2008, que pour les habitants. C'est presque tout naturellement qu'il entra au conseil municipal en 2014. Toujours très investi dans ses missions, d'une grande assiduité, il était toujours de bon conseil. Il ne manquait jamais aucune des manifestations communales et était toujours prêt à passer derrière les fourneaux pour le plaisir de tous. Nul doute que nous nous souviendrons longtemps de ses délicieuses pizzas et tartes flambées.



Malheureusement en 2018 arrivent les premiers symptômes de la maladie, maladie contre laquelle il luttera courageusement et vaillamment, sans jamais se plaindre. C'est en toute discrétion et paisiblement qu'il s'est éteint à son domicile le 18 avril 2020.

Nous tenions ici à rendre hommage à notre ami, qui aura assumé son rôle de conseiller municipal jusqu'à son dernier souffle, un homme aux grandes qualités humaines, la générosité incarnée, un exemple pour nous. Cher Michel, tu resteras longtemps dans nos souvenirs, qui sont pour nous une vraie richesse.

Anniversaires

Août

11	HABY	Gilbert	79 ans
12	THOMAS	Marthe	76 ans
12	ISSENLOR	Sylvie	67 ans
14	MUTZ	Pierre	68 ans
15	WECK	M-Renée	77 ans
15	HOFFMANN	M-Gilberte	66 ans
17	PIERREL	Annie	67 ans
17	KUSTER	Jacqueline	87 ans
19	HUEBER	Monique	78 ans
20	PREISS	Françoise	91 ans
20	GONCALVEZ	Adelino	81 ans
22	FISCHER	Simone	91 ans
22	STILL	Anne-Marie	86 ans
23	RISSER	Simone	65 ans
26	FUCHS	Brigitte	67 ans
28	REGNAULT	J-Pierre	74 ans
29	MOINE	Jacqueline	85 ans
30	PFIHL	M-Camille	67 ans

Septembre

02	TORRELLI	Constancia	70 ans
04	KOENIG	Marthe	79 ans
07	TODISCO	Antoine	81 ans
09	FLORENTZ	M-Louise	90 ans
11	FLUCK	Charles	79 ans
11	RUDOLF	Angèle	65 ans
13	REGNAULT	Gabrielle	70 ans
14	WERTENBERG	Jeanne	88 ans
16	KOENIG	Josyane	68 ans
16	RITZ	Michel	65 ans
20	DEBENATH	Patrick	65 ans
20	FUCHS	J-Jacques	69 ans
21	BRENDLE	Bernard	87 ans
21	AUER	Emile	80 ans
23	GUINCHARD	J-Pierre	74 ans
26	GRIGNON	Carmen	74 ans
27	FUCHS	Béatrice	67 ans
28	DAL CIN	Myriam	68 ans
29	GASPERMENT	Alice	86 ans
30	RIETHMULLER	Viola	87 ans

Octobre

02	LICHTLE	Yves	67 ans
03	AG MOUHAMATT	Annie	71 ans
03	DEBENATH	Annette	66 ans
07	MARUCCIA	Danielle	74 ans
08	MARCK	Hubert	78 ans
09	ARNOLD	Pierrette	66 ans
11	MISLIN	Henriette	70 ans
12	SIMONKLEIN	Henri	77 ans
12	MARTENS	M-Dominique	68 ans
14	FRANCK	J-Paul	77 ans
15	BRAGULA	Ingrid	65 ans
17	SEILNACH-FIMBEL	Béatrice	67 ans
18	SANCHEZ	Henriette	74 ans
20	RAUCH	Huguette	82 ans
20	SCHICKEL	Jeannine	70 ans
24	MASSERON	Elisabeth	83 ans
24	DESFONTAINES	Christian	73 ans
24	MARCK	Pierrette	70 ans

**** Noces de Diamant ****

24	MASSERON	François & Elisabeth	
		**	
25	GONCALVES	Ereilia	80 ans
30	SCHWAERTZIG	Hélène	83 ans
30	FLUCK	M-Jeanne	75 ans
31	SEILNACH-FIMBEL	Pierre Paul	70 ans

Novembre

01	GRARE	Dominique	68 ans
04	HALLER	Raymond	89 ans
05	BARBIER	Jean	73 ans
06	CASTRO	Léonardo	74 ans
11	ETTERLEN	Hélène	87 ans
11	ROSSIN	Doris	68 ans
12	FISCHER	M-Pia	83 ans
13	SACCHI	Dolorès	66 ans
18	SCHWALLER	M-Thérèse	91 ans
20	KUSTER	Edmond	88 ans
20	ANDRES	Agnès	68 ans
23	LAIS	Daniel	66 ans
24	WEHRLER	M-Louise	92 ans
25	CORTESE	Béatrice	69 ans
27	WAGNER	André	72 ans

Anniversaires (suite)



Décembre

02	CHAMBARD Françoise	73 ans
07	FUCHS J-Louis	73 ans
08	BARBIER Fernande	69 ans
08	TREAN Martine	69 ans
12	WAGNER Paul	81 ans
12	MARUCCIA Lucio	73 ans
14	CHAMBARD Claude	74 ans
16	ARNOLD J-Paul	76 ans
16	FRICK Bernard	73 ans
20	LAPP Armand	86 ans
21	ROZEROT Monique	81 ans
21	GAUDIN Martine	65 ans
24	FISCHER Silvia	69 ans
26	LEBOUBE Gérard	65 ans
27	SCHICKEL Etienne	70 ans
28	MEYER Rose Marie	77 ans
30	WEILLER Roger	68 ans

Bonne rentrée !



Avis de recherche

Où ont pris racine
les arbres de la
Sainte Catherine ?



En 20 ans, le Département
du Haut-Rhin a offert

46 905

fruitiers haute-tige !

Aidez-nous à les retrouver et
touchez la récompense !

Rendez-vous sur gerplan.haut-rhin.fr



*100 participants seront tirés au sort et remporteront
un nichoir à mésange. Jeu organisé jusqu'au 30 septembre 2020.